



**PREFET DE LA MEUSE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2011- 2546**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2010-2405  
APPROUVANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE  
DE LA MEUSE**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-3 ;
- Vu** le décret du 03 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 du 13 juillet 2006 modifié approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-2405 du 19 novembre 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse ;
- Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée le 25 novembre 2011 ;
- Considérant** que les objectifs de gestion équilibrée des populations de sangliers fixés au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse sont partiellement atteints ;
- Considérant** que la gestion des populations de sangliers n'a pas permis d'aboutir à une situation supportable en termes de dégâts agricoles sur certaines unités de gestion ;
- Considérant** que le niveau de dégât, bien qu'en diminution pour la campagne 2011 sur l'ensemble du département de la Meuse, est en progression sur certaines unités de gestion ;
- Considérant** que le niveau de prélèvements sur certaines unités de gestion est supérieur au seuil de 8 sangliers prélevés au 100 ha boisés fixé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse pour garantir une gestion équilibrée des populations de sangliers ;
- Considérant** que les pratiques d'agraineage peuvent permettre d'augmenter la capacité d'accueil des milieux de manière à entretenir des populations de sangliers à des niveaux supérieurs à ce que permettent les ressources naturelles ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires.

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010-2405 du 19 novembre 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse est modifié comme suit.

### **ARTICLE 2 :**

L'agrainage et toute forme d'apport artificiel de nourriture sont suspendus du 1<sup>er</sup> décembre inclus jusqu'au 28 février inclus sur les unités de gestion suivantes :

17, 18, 21, 23, 43, 46, 47, 51.

Les cultures de maïs non récoltées après le 1<sup>er</sup> décembre sur les unités de gestion précitées sont, sauf cas de force majeure, considérées comme acte d'agrainage.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 du 13 juillet 2006 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

- Le directeur départemental des territoires,
- les directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

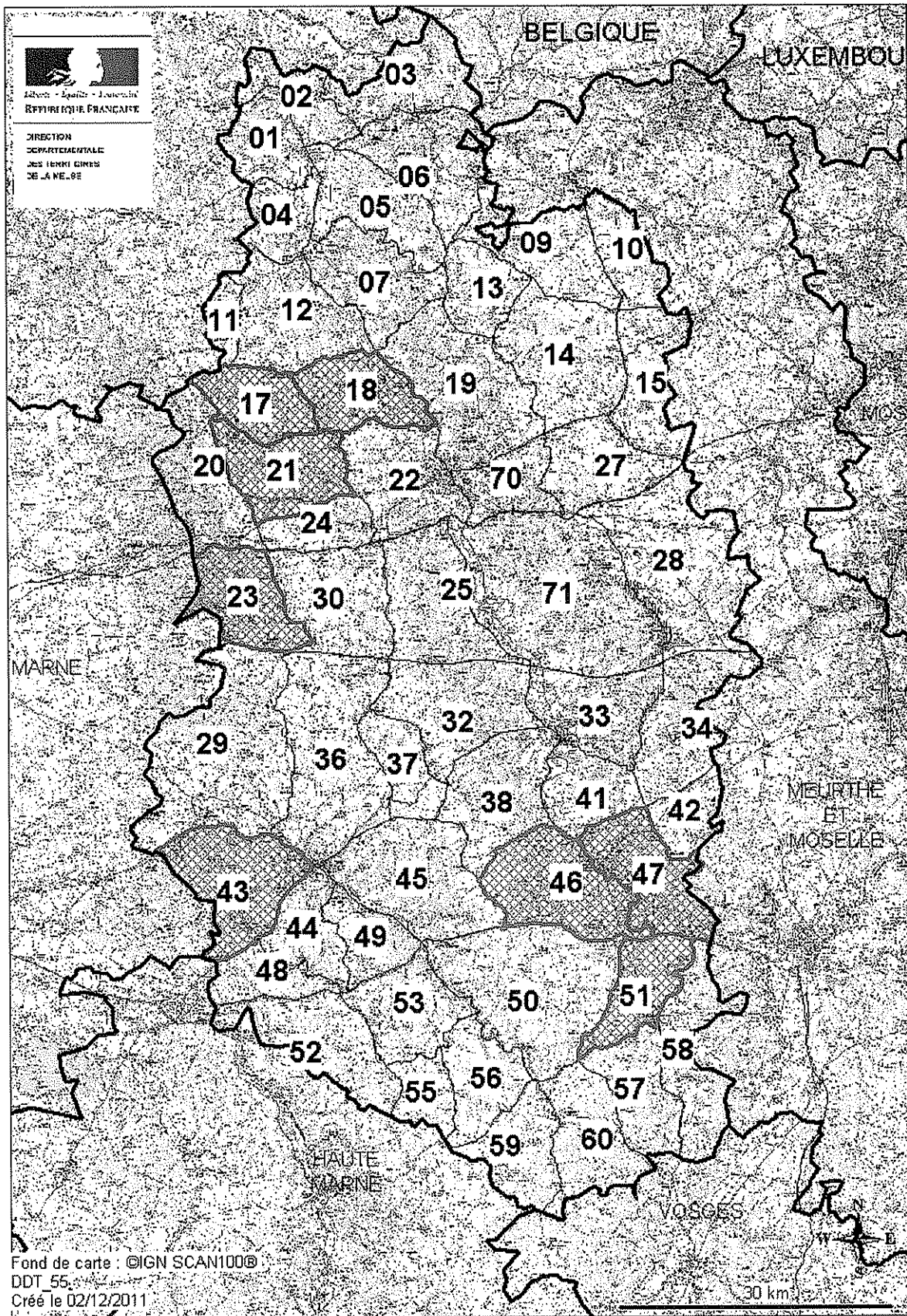
Bar-le-Duc, le 6 DEC. 2011

Le Préfet,



Colette DESPREZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2011-<sup>2546</sup> du 6 décembre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-2405 approuvant le schéma départemental de gestion cynégetique de la Meuse



Fond de carte : ©IGN SCAN100©  
DDT 55  
Créé le 02/12/2011